

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012 – 1 – 009
JEUDI 27 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, Jeudi 27 Septembre, les membres du Conseil Municipal, convoqués en Assemblée extraordinaire, se sont réunis à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : Vendredi 21 Septembre 2012

Etaient présents : Messieurs CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, André GUEGAN, PELLAN Philippe, CALLIOT Michel, MAIGNAN André, HOURDIN Xavier, NABUCET Frédéric, ROUXEL Fred.

Mesdames BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, TADIER Joële, MARTIN Caroline, DE LA MOUSSAYE Martine.

Etaient absents, représentés : Messieurs GIRARD Jacques, Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, LEVEQUE Christiane.

Etait absent, non représenté : Monsieur YOBE Sébastien.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents (y compris Le Maire) : 15

Nombre de conseillers absents non représentés : 1

Nombre de conseillers absents représentés : 3

Quorum : 10

Madame Joële TADIER, candidate, est élue secrétaire de séance. Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 26 Juillet, 17 Août, et 17 Septembre 2012 sont validés et signés par les membres ayant participé à la séance. Ils sont donc approuvés à l'unanimité.

**Délibération N° 2012 – 2 – 114 : VALLEE DE DIANE – ETUDE FORESTIERE ET PAYSAGERE –
VALIDATION GLOBALE DES ORIENTATIONS ET DU PLAN DE GESTION DU SITE**

Madame Le Maire rappelle que le dossier administratif de cette opération est porté par la Commune de Plurien, et que la prise en charge est partagée à part égale entre Fréhel et Plurien. Le rapport final de l'étude forestière et paysagère relative à la Vallée de Diane, réalisée par le Cabinet Sylva Expertise, a été présenté à l'ensemble des élus de Fréhel et Plurien, lors d'une réunion, le 10 Juillet dernier, et en réunion publique le 21 Août 2012.

Les orientations de gestion retenues sont un compromis entre les enjeux identifiés par les collectivités et les contraintes techniques, économiques et règlementaires. Les principaux facteurs de dégradation à prendre en compte dans la gestion du site sont :

- La densification des cheminements à l'intérieur du site (facteurs de perturbation, pollution, et érosion).
- La lutte régulière contre les essences invasives
- Le vieillissement des structures arborées.

Le Programme pluriannuel (10 ans) d'interventions proposé, estimé globalement à 108 120 € comprend Un programme d'investissement et un programme d'entretien.

Monsieur HOURDIN ne se dit pas opposé à cette validation de programme, mais préfère s'abstenir, tant qu'il n'y a pas de certitude sur l'attribution de subventions complémentaires pour Fréhel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention (Monsieur HOURDIN), et 17 voix pour :

VALIDE le projet global tel qu'il résulte de l'étude réalisée par le Cabinet Sylva Expertise, **AUTORISE** Madame Le Maire, en concertation avec la Commune de Plurien, qui participe au projet à hauteur de 50 %, à lancer toutes les procédures nécessaires à l'aboutissement du programme d'actions défini, notamment la recherche d'un maître d'œuvre pour la première phase, **AUTORISE** Madame Le Maire à rechercher les financements pour le type d'actions envisagés, et à monter les dossiers correspondants.

**Délibération N° 2012 – 2 – 115 : ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION « ANCIENS
COMBATTANTS U.N.C – A.F.N »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **EMET** un avis favorable à l'attribution d'une subvention communale de 150 000 € à l'association « Anciens combattants U.N.C – A.F.N », destinée à couvrir, pour partie, les frais de fonctionnement de l'association.

Délibération N° 2012 – 2 – 116 : SIGNATURE CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIF COMMUNE / OFFICE DE TOURISME 2012 - 2015

Une première convention avait été conclue avec l'Office de tourisme pour la période allant de 2010 à 2013, pour fixer les missions de l'Office et lui garantir un financement communal. L'Office était alors classé en catégorie 3. A ce jour, la procédure de classement en catégorie 1 est en cours, afin que la Commune puisse conserver son statut de station classée. A ce titre il est demandé que la convention d'objectif fasse apparaître le montant chiffré de la subvention municipale, ainsi que quelques compléments. C'est pourquoi il est présenté une nouvelle mouture de cette convention d'objectifs, qui annulerait celle conclue en 2010.

Madame MEHOUS transmet quelques chiffres relatifs à l'activité de l'Office : 134 adhésions en 2012, contre 119 en 2011, 40 000 visiteurs sur le site Internet, taux de fréquentation à fin Août 2012 équivalent à celui constaté pour l'année 2011. Le fonctionnement de l'association est très positif, et continue à s'améliorer (site, documentations, salons, ...). Michèle MOISAN partage ce constat et charge Madame MEHOUS de transmettre ses félicitations au personnel de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention municipale d'objectif 2012 – 2015 avec l'Office de tourisme, telle qu'annexée à la présente. Cette convention annule et remplace la convention d'objectifs 2010 – 2013 signée le 20 Décembre 2010.

Délibération N° 2012 – 2 – 117 : CONVENTION MISE A DISPOSITION VEHICULE COMMUNAL A L'EHPAD « LES BLES D'OR »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition du véhicule communal Renault Trafic 1434 XQ 22, à l'E.H.P.A.D Les Blés d'Or.

Délibération N° 2012 – 2 – 118 : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL

Un certificat d'urbanisme portant sur le détachement d'un terrain en plusieurs lots avec construction d'une habitation sur chaque lot, a été refusé pour le motif suivant : « le projet impose une extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées pour desservir le lot A sur lesquels il est impossible d'indiquer dans quel délai, par quelle collectivité, ou par quel concessionnaire de service public, ils pourraient être exécutés ».

Le propriétaire du lot concerné a alors demandé un devis à la Société Véolia (montant des travaux 4 066.28 €), et s'est engagé à prendre à sa charge le montant des travaux de raccordement d'eau potable et eaux usées. En ce qui concerne le raccordement électrique, renseignements pris auprès d'ERDF, le détachement envisagé n'engendre aucune contribution financière.

Pour pouvoir donner suite à la demande du propriétaire, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer a demandé qu'une délibération soit prise pour autoriser Le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial, afin de contractualiser l'opération entre la Commune et le propriétaire.

Monsieur CHOLET attire l'attention sur l'article 7, indiquant que la prise en charge des travaux de raccordement par le propriétaire entraîne pour celui-ci une exonération de la taxe d'aménagement pour une durée qui ne peut excéder 10 ans. Il est proposé d'exonérer le propriétaire de la parcelle concernée pour 5 ans.

Monsieur ROUXEL pose la question du devenir des réseaux. Ceux –ci seront-ils rétrocédés aux Syndicats, ou resteront-ils propriété du pétitionnaire ? Monsieur HOURDIN serait favorable à ce que la commune prenne en charge les réseaux existants sur son territoire. Michèle MOISAN répond que cela relève de la compétence des Syndicats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **DECIDE** de contacter les Syndicats d'Eau et d'Assainissement, afin d'envisager une convention de rétrocession des réseaux du propriétaire aux dits Syndicats, **EXAMINERA** à nouveau ce dossier lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Délibération N° 2012 – 2 – 119 : SIGNATURE CONVENTION AVEC LE SMICTOM DU PENTHIEVRE – MENE ET LA SOCIETE NOVERGIE CENTRE OUEST POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS

Cette convention est nécessaire pour évacuer en toute légalité les documents d'archives de la Commune destinés à la destruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention pour le traitement des déchets industriels, notamment la destruction d'archives confidentielles, avec le SMICTOM du Penthievre Mené et la Société Novergie Centre Ouest située aux Landes Lambert à Planguenoul.

Délibération N° 2012 – 2 – 120 : APPROBATION DU RAPPORT 2011 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Monsieur HOURDIN), et 17 voix pour : **APPROUVE** le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, rendu par la Communauté de Communes du Pays de Matignon.

Délibération N° 2012 – 2 – 121 : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La réglementation en matière des eaux précise que les communes doivent définir 2 types de zonage :

- ↪ Un zonage des eaux usées, c'est-à-dire les zones d'assainissement collectif et non collectif.
- ↪ Un zonage des eaux pluviales, c'est-à-dire des zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales.

Monsieur CHOLET énonce les phases d'élaboration du Schéma de gestion des eaux pluviales :

- ↪ Première phase en 2008 : recueil des données existantes, définition du développement de l'urbanisation envisagé, reconnaissance du réseau et des dysfonctionnements existants.
- ↪ Deuxième phase : détermination des propositions d'aménagement (taux d'imperméabilisation, mesures compensatoires), et détermination des solutions techniques ayant pour but de résoudre les dysfonctionnements relevés.
- ↪ Troisième phase : établissement d'un zonage d'assainissement pluvial, et dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le compte-rendu de cette troisième phase comporte plusieurs éléments :

- ↪ Taux d'imperméabilisation par type de zone (exemple : pour les zones AUB, ce taux est de 50 %, ce qui veut dire qu'une personne souhaitant construire devra conserver 50 % d'espaces verts)
- ↪ Pour les zones à urbaniser « PLU », les scénarios retenus et le dimensionnement des mesures compensatoires :
 - ✓ Regroupement vers un même bassin de rétention pour la Petite Abbaye, La Grande Abbaye, et La Ville Durand.
 - ✓ Pour les autres zones AU, les techniques alternatives sont à privilégier (noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, bassins de rétention enterrés,...)
- ↪ Le programme d'assainissement pluvial : ces aménagements doivent permettre d'assurer les extensions et les modifications du réseau d'assainissement en concordance avec les opérations d'urbanisation. Cependant, certains de ces aménagements ne sont pas liés à des opérations d'urbanisation ; leur programmation est donc due à leur niveau de priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (Monsieur HOURDIN), et 17 voix pour : **DECIDE** de valider le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, tel qu'annexé au dossier, **DIT QUE** le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sera transmis aux autorités compétentes, **DECIDE** de valider le dossier d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, tel qu'il est annexé au dossier en tenant compte de la modification à apporter au niveau de la zone 1AU de Saint-Aide, **DIT** que le dossier d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales sera soumis à enquête publique, conjointement à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération N° 2012 – 2 – 122 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE : PROJET EFFACEMENT RESEAUX BT/EP/TELEPHONE ALLEE DES MOUETTES

Madame MOISAN, Maire, indique qu'à la demande d'un particulier, le S.D.E a réalisé une pré-étude, et à un chiffrage sommaire d'un projet d'effacement des réseaux, à réaliser Allée des Mouettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix contre : **REJETTE** la prise en charge par la Commune d'un projet d'effacement des réseaux BT/EP/Téléphone Allée des Mouettes, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à :

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DIVERSE 1 : Compte-rendu de la Commission Travaux – Voirie du 25 septembre 2012

A -

Délibération N° 2012 – 2 – 123 : CHAPELLE DU VIEUX BOURG : CHOIX ENTREPRISE POUR REFECTION CHARPENTE SACRISTIE

Monsieur CALLIOT, Adjoint rappelle que le dossier a été ajourné au Conseil Municipal du 17 Août 2012. Lors de cette réunion, les devis présentés étaient comparables, à une appréciation près qui est le remplacement ou non des sablières. En effet, l'entreprise LEVACHER estimait qu'elles pouvaient être conservées. A ce jour, il a été demandé à cette entreprise de chiffrer un changement de sablières. Les deux propositions ont donc été examinées par la Commission de travaux, réunie le 25 Septembre, pour avis. Cette instance a retenu l'entreprise LEVACHER, pour un montant global de 2 160.84 □ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **ENTERINE** la proposition de la Commission de travaux réunie le 25 Septembre 2012, de retenir les deux devis transmis par l'entreprise LEVACHER, à savoir le devis n° 11294 pour 1 897.24 □ TTC (charpente sacristie), et le devis n° 11299 pour un montant de 263.60 □ TTC (sablières sur sacristie), **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les devis correspondants.

B – Monsieur LAUNAY, Adjoint en charge des travaux, évoque des problèmes d'inondation à la Ville Men, lors de fortes pluies. Il a été constaté qu'un busage présent entre le parking du Camping et la voie allant vers la Ville Men était insuffisant. Il y aurait lieu d'agrandir le diamètre de cette buse ou de mettre une deuxième buse en jumelage de la première. Monsieur LAUNAY prendra attache avec la Communauté de Communes pour envisager les solutions possibles.

C -

Délibération N° 2012 – 2 – 124 : VALIDATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** le programme de voirie 2013, tel que proposé par la Commission de Travaux du 25 Septembre 2012, tel que :

Programme communautaire	Programme communal
Voirie par ordre de priorité	Trottoirs par ordre de priorité
1 - Rue du Moulin	1 - Rue des Ormes
2 – Rue du Gas vers La Pierre Blanche	2 - Rue des Petites Fontaines
3 - Route de la Roche Billy vers Port à la Duc	3 - Rue de la Pointe aux Chèvres
4 - Lotissement La Janciaie	
5 - La Ville Madeuc	

D – Couverture Salle des fêtes : Le toit de la cuisine présente des fuites ; des devis seront demandés et étudiés lors de la prochaine commission de travaux

E – Habillage murs extérieurs Salle des fêtes : différentes demandes de devis sont en cours pour 4 possibilités d'habillage : soit bac acier, soit revêtement PVC, soit bois ou composite, soit crépi.

F – Secteur de la structure multi sports et terrain adjacent derrière la cybercommune : Madame MOISAN évoque des rassemblements récurrents de jeunes semblant être à l'origine de fortes nuisances (bruits, dépôt de déchets, etc...). Il devient urgent de trouver une solution, qui pourrait être de clôturer cet espace dans les plus brefs délais. Des devis seront sollicités rapidement.

G – Aménagement sécurité carrefour : un panneau Stop sera installé au carrefour de la Rue de Resnel et de la Route de la Croix Salle.

H – Bois gênant la circulation des engins agricoles sur un chemin communal situé vers Ouéval : Madame MOISAN, Maire propose de publier une annonce dans le journal hebdomadaire municipal, afin de mettre à disposition ce bois qui sera sélectionné et abattu par la Commune, à charge aux personnes intéressées de le débiter sur site, de le transporter, après avoir nettoyé le terrain.

I –

Délibération N° 2012 – 2 – 125 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de fournisseurs de tondeuses. La Commission Travaux, réunie le 25 Septembre 2012, a émis un avis favorable pour l'acquisition d'une tondeuse John Deere 1565 Série II, auprès de la société S.A.S Gicquel Feat à Lamballe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **ENTERINE** la proposition de la Commission de travaux réunie le 25 Septembre 2012, soit l'acquisition d'une tondeuse John Deere 1565 Série II, auprès de la société S.A.S Gicquel Feat, pour un montant de 38 582.96 € TTC, avec en sus une option siège pneumatique de 221 € HT, **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le devis correspondant.

J –

Délibération N° 2012 – 2 – 126 : AMENAGEMENT SECURITE CARREFOUR SABLES D'OR LES PINS

Madame Le Maire invite Monsieur CALLIOT à présenter ce point, à savoir la dangerosité du carrefour situé entre l'allée Edouard VII (voie venant de Plurien allant vers la Carquois), et la route départementale 117 (Boulevard de Bretagne), allant vers la Carquois.

Les objectifs sont de ralentir la vitesse sur les voies précitées, et de rendre la priorité à hauteur de la Place de Bretagne sur le Boulevard de Bretagne.

Il est proposé de mettre en place la signalisation routière suivante :

- Un panneau Stop à l'angle de l'Avenue du Golf, et de la Place de Bretagne
- Un Panneau Stop à l'angle de l'Allée des Mélèzes, et de la Place de Bretagne
- Un panneau « Cédez le Passage » à l'angle de l'Allée Edouard VII et la Place de Bretagne
- Un panneau « Cédez le Passage » sur la Place de Bretagne à hauteur de l'Avenue du Golf
- Un panneau « Cédez le Passage » sur la Place de Bretagne à l'angle du Boulevard de Bretagne, pour les usagers venant de Plurien, et allant vers Sables d'Or Les Pins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention (Monsieur HOURDIN), et 17 voix pour : **VALIDE** la mise en place de la signalisation routière, évoquée ci-dessus, **CHARGE** Madame Le Maire de rédiger les arrêtés correspondants, dans le cadre de son pouvoir de police.

QUESTION DIVERSE 2 : Abri-bus Rue des Petites fontaines : cet équipement sera remplacé par les services communaux.

QUESTION DIVERSE 3 : Ecole de voile : demande changement ballon d'eau chaude. Ce dossier sera étudié.

QUESTION DIVERSE 4 : Information sur l'organisation d'une « rando des élus » le 30 Septembre, dans le cadre de l'édition des Virades de l'Espoir à Erquy.

QUESTION DIVERSE 5 : Remerciements à la Commune de la famille de Monsieur Félix ROUXEL, décédé le 26 Août 2012.

QUESTION DIVERSE 6 : Remerciements : l'Association sportive du Golf de Sables d'Or, l'Association Alcool Assistance Croix d'Or et l'Association Gym danse pour le versement d'une subvention communale.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 HEURES 15

La Secrétaire de séance
Joële TADIER

Le Maire
Michèle MOISAN